Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Hornbach Laque acrylique PU mate satinée

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Hornbach Laque acrylique PU mate satinée

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Laque en phase aqueuse à base de résine acrylique.

Utilisations déconseillées

Néant, utilisation conforme aux fins

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Hornbach Baumarkt AG	
Rue:	Schellenrain 9	
Lieu:	CH-6210 Sursee	
Téléphone:	+41 41925 6700	Téléfax: +41 41925 6735
e-mail (Interlocuteur):	SDB@meffert.com	

1.4. Numéro d'appel d'urgence: 145 (STIZ)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Catégories de danger:
Sensibilisation respiratoire/cutanée: Skin Sens. 1A
Mentions de danger:
Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

2-méthyl-2H-isothiazole-3-one
1,2-benzisothiazole-3(2H)-one

Mention d'avertissement: Attention

Pictogrammes:

Mentions de danger

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P280	Porter des gants de protection.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH211:Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification SGH			
13463-67-7	dioxyde de titane			10 - < 15 %
	236-675-5		01-2119489379-17	
	Carc. 2; H351			
2634-33-5	1,2-benzisothiazole-3(2H)-one			< 0,1 %
	220-120-9	613-088-00-6	01-2120761540-60	
	Acute Tox. 1, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2; H330 H302 H315 H318 H317 H400 H411			
2682-20-4	2-méthyl-2H-isothiazole-3-one			< 0,1 %
	220-239-6		01-2120764690-50	
	Acute Tox. 2, Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1A, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2; H330 H311 H301 H314 H318 H317 H400 H411			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Limites de concentrations spécifiques et facteurs M

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques et facteurs M		
13463-67-7	236-675-5	dioxyde de titane	10 - < 15 %
	Carc. 2; H351: >= 100 - 100		
2634-33-5	220-120-9	1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	< 0,1 %
	Skin Sens. 1; H317: >= 0,05 - 100 M akut; H400: M=1		
2682-20-4	220-239-6	2-méthyl-2H-isothiazole-3-one	< 0,1 %
	Skin Sens. 1A; H317: >= 0,0015 - 100		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. En cas de symptômes allergiques, en particulier au niveau des voies respiratoires, appeler immédiatement un médecin.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

Après contact avec la peau

Se laver immédiatement avec: Eau et savon. Ne pas nettoyer avec: Solvants/Dilutions

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.Demander immédiatement un avis médical.

Après ingestion

NE PAS faire vomir. Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Réactions allergiques

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Le produit lui-même n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO2). Monoxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.
L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Information supplémentaire

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une aération suffisante.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Si le produit contamine des nappes d´eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination.
Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Sable Sciure de bois Liant universel

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8
Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Protéger des radiations solaires directes. Protéger de la chaleur et du gel.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)

Nº CAS	Substance	ppm	mg/m³	fib/ml	Catégorie	Origine
471-34-1	Carbonate de calcium (alvéolaire)	-	3		VME 8 h	
13463-67-7	Dioxyde de titane (alvéolaire)	-	3		VME 8 h	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Substance			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
13463-67-7	dioxyde de titane			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	10
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	700
471-34-1	carbonate de calcium			
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	10 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	1,06 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	10 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	4,26 mg/m³
2634-33-5	1,2-benzisothiazole-3(2H)-one			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	6,8 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,966 mg/kg p.c. /jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	1,2 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,345 mg/kg p.c. /jour

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Substance	
Milieu environnemental		Valeur
13463-67-7	dioxyde de titane	
Eau douce		0,127 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,61 mg/l
Eau de mer		1 mg/l
Sédiment d'eau douce		1000 mg/kg
Sédiment marin		100 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		100 mg/l
Sol		100 mg/kg
2634-33-5	1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	
Eau douce		0,00403 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,0011 mg/l
Eau de mer		0,000403 mg/l
Eau de mer (rejets discontinus)		0,0011 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,049 mg/l
Sédiment marin		0,00499 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		1,03 mg/l
Sol		3 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une aération suffisante.

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.
Lors d'une application au pistolet, porter des lunettes de protection.

Protection des mains

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Remplacer en cas d'usure!
Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Voir les informations fournies par le fabricant.

Matériau approprié:NBR (Caoutchouc nitrile). Porter si possible des gants en coton par-dessous.
Temps de pénétration (durée maximale de port): >480 min.
Epaisseur du matériau des gants: >0,5 mm

Protection de la peau

Protection corporelle: non indispensable.

Protection respiratoire

Dans le traitement par pulvérisation Appareil filtrant (masque complet ou embout buccal) avec filtre: A2/P2
Pour le travail de meulage: Appareil filtrant (masque complet ou embout buccal) avec filtre: P2

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide
Couleur:	voir la couleur sur l'étiquette d'emballage
Odeur:	douceâtre
pH-Valeur:	8,5 - 8,5
Modification d'état	
Point de fusion:	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	120 °C
Point de sublimation:	non applicable
Point de ramollissement:	non applicable
Point d'écoulement:	non applicable
Point d'éclair:	na
Combustion entretenue:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité	
solide:	non applicable
gaz:	non applicable
Limite inférieure d'explosivité:	non applicable
Limite supérieure d'explosivité:	non applicable
Température d'inflammation:	non applicable
Température d'auto-inflammabilité	
solide:	non applicable
gaz:	non applicable
Pression de vapeur:	non applicable

Densité:	1,21 g/cm³
Hydrosolubilité:	non déterminé
Viscosité cinématique:	na
Durée d'écoulement:	na
Épreuve de séparation du solvant:	non applicable
Teneur en solvant:	0,05 %, Eau: 50,90 %

9.2. Autres informations

aucune/aucun

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec: Agent oxydant, Acide fort, Base forte

10.4. Conditions à éviter

Protéger de la chaleur et du gel.

10.5. Matières incompatibles

Materials that react with water.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO2). Monoxyde de carbone Oxydes d'azote (NOx)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nº CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode
13463-67-7	dioxyde de titane					
	orale	DL50 mg/kg	>5000	Rat		OCDE 425
	cutanée	DL50 mg/kg	>10000	Lapin		
2634-33-5	1,2-benzisothiazole-3(2H)-one					
	orale	DL50 mg/kg	531	Rat		OCDE 423
	cutanée	DL50 mg/kg	>2000	Rat		OCDE 402
	inhalation vapeur	ATE	0,05 mg/l			
	inhalation aérosol	ATE mg/l	0,005			
2682-20-4	2-méthyl-2H-isothiazole-3-one					
	orale	DL50 mg/kg	285	Rat		
	cutanée	DL50 mg/kg	>2000	Rat		
	inhalation vapeur	ATE	0,5 mg/l			
	inhalation aérosol	ATE	0,05 mg/l			

Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (1,2-benzisothiazole-3(2H)-one; 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Aucune information disponible.

Nº CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
13463-67-7	dioxyde de titane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 >10000 mg/l	96 h	Cyprinus carpio (Carpe)		OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r >100 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 >100 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
2634-33-5	1,2-benzisothiazole-3(2H)-one					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 2,15 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)		OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 0,11 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata		OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 2,9 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		OCDE 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC 0,21 mg/l		Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)		OCDE 215
	Toxicité pour les algues	NOEC 0,0403 mg/l	3 d	Pseudokirchneriella subcapitata		OCDE 201
	Toxicité bactérielle aiguë	(12,8 mg/l)	3 h	Boue activée		OCDE 209
2682-20-4	2-méthyl-2H-isothiazole-3-one					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 >0,15 mg/l	96 h	Brachydanio rerio		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 0,157 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 0,87 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
	Toxicité bactérielle aiguë	(34,6 mg/l)	3 h	Boue activée		

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

Nº CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
2634-33-5	1,2-benzisothiazole-3(2H)-one			
	OCDE 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C	70-80%	28	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
2634-33-5	1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	0,7
2682-20-4	2-méthyl-2H-isothiazole-3-one	-0,32

FBC

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
13463-67-7	dioxyde de titane	19-352	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	
2634-33-5	1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	189	Brachydanio rerio	OCDE 305
2682-20-4	2-méthyl-2H-isothiazole-3-one	3,16		

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Pas de données disponibles pour le mélange.
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
Eliminer en observant les réglementations administratives.
Les résidus de matériel séchés peuvent être mis aux ordures ménagères, pour les résidus de matériel liquides, contacter l'entreprise locale de collecte des déchets.

Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

080112 Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encres d'impression; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution, de l'utilisation et du décapage de peintures et de vernis; Déchets de peintures et de vernis, autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)

150104 Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs); Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes); Emballages métalliques

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat. Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

2010/75/UE (COV):	0,042 % (0,528 g/l)
2004/42/CE (COV):	0,058 % (0,698 g/l)

Législation nationale

Teneur en COV (OCOV):	0,002 %

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

EWG - Europäische Wirtschaftsgemeinschaft; EG - Europäische Gemeinschaft; CLP- Regulation on Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixtures; TRGS - Technische Regeln für Gefahrstoffe; PBT - persistenter bioakkumulierbarer und toxischer Stoff; vPvB - very persistent very bioaccumulative; REACH - Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals; VOC - Flüchtige organische Verbindung WGK - Wassergefährdungsklasse

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Sens. 1A; H317	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H351	Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Bibliographie: http://gisbau.de http://www.baua.de

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)